ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affaires sociales, travail et solidarité : personnel

Question écrite n° 14502

Texte de la question

M. René Dosière demande à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité de bien vouloir lui fournir, les renseignements suivants. Premièrement, le nombre d'agents affectés à la présidence de la République avec indication de leur grade, de leur situation statutaire (détachement, disponibilité, mise à disposition) et du coût global (charges incluses) qui en résulte pour le département ministériel concerné ; deuxièmement, la nature, l'imputation budgétaire et le montant global des dépenses de fonctionnement réalisées pour le compte de la présidence de la République au cours de l'exercice budgétaire 2000 et 2001 ; troisièmement, la nature, l'imputation budgétaire et le montant des dépenses d'investissement réalisées dans les divers bâtiments et locaux de la présidence de la République au cours de l'exercice budgétaire 2000 et 2001.

Texte de la réponse

L'administration du travail ne met aucun personnel à disposition de la présidence de la République, qu'il s'agisse des agents relevant de l'administration centrale ou des agents affectés en services déconcentrés. L'administration sanitaire et sociale, au cours des exercices budgétaires 2000 et 2001, a mis à disposition de la présidence de la République des agents relevant de l'administration centrale et des services déconcentrés. Il s'agit plus précisément de 6 agents fonctionnaires titulaires et d'un agent contractuel de droit public dont : un secrétaire administratif de classe normale d'administration centrale ; deux secrétaires administratifs de classe normale des services déconcentrés ; une conseillère technique de service social des services déconcentrés ; un adjoint administratif principal de 2e classe d'administration centrale ; un agent administratif principal de 1re classe d'administration centrale ; un contractuel hors catégorie d'administration centrale. Pour les deux années considérées, le coût moyen annuel des rémunérations versées à ces agents, a été évalué à 240 000 EURros, soit globalement 480 000 euros. Ce coût est calculé à partir de la rémunération principale imputée sur le chapitre budgétaire 31-41, des indemnités imputées sur le chapitre budgétaire 31-42, des charges patronales imputées sur le chapitre budgétaire 33-90 et des prestations sociales imputées sur le chapitre budgétaire 33-91. Au cours des années 2000 et 2001, les administrations du travail et sanitaire et sociale n'ont réalisé aucune dépense de fonctionnement pour le compte de la présidence de la République ; de même, aucune dépense d'investissement n'a été effectuée pour les divers bâtiments et locaux de la présidence de la République.

Données clés

Auteur : M. René Dosière
Circonscription : Aisne (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14502
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE14502

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1923
Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2494